

# PARC SOLAIRE DE LUC-SUR-AUDE

ASSOCIATION  
**123 SOLEIL**  
LUC-SUR-AUDE



## **NOTE ENVIRONNEMENTALE**

10 Juin 2015

### CONTACTS

Jean-Claude PONS, Maire de Luc-sur-Aude : 06 8040 5860 / [castillou@wanadoo.fr](mailto:castillou@wanadoo.fr)

Benoit PRADERIE, Directeur général SDM : 06 7903 6250 / [benoit@praderie.fr](mailto:benoit@praderie.fr)

## 1. RAPPELS SUR LE PROJET

### L'exemple du parc voisin de Couiza

SOLEIL DU MIDI, un des rares développeurs « clefs en main » audois, est sollicité en 2009 par les services de la préfecture de l'Aude et de la commune de Couiza pour travailler sur un projet de réhabilitation de la décharge municipale, fermée par arrêté préfectoral.

Ce projet, un des premiers en France de cette nature, est un succès. Il est mis en service en novembre 2011.



D'une puissance de 250 kWc, il est inauguré le 14 mai 2012 par le sénateur Roland COURTEAU et le conseiller général & maire de Couiza, Jacques HORTALA. Développé, construit et exploité par SDM, il produit environ 340.000 kWh par an, soit environ 15% de la consommation locale.

### 250 kWc : une approche innovante de SDM

Les projets de 250 kWc sont au cœur de la stratégie originale de SDM élaborée dès 2007.

- Faible emprise, faible impact, faibles enjeux environnementaux ;
- Très bien adapté aux petites communes du département de l'Aude ;
- Production équivalente à la consommation d'un village de 100-200 habitants ;
- Instruction rapide via la procédure de « déclaration préalable » ;
- Facilité de raccordement électrique sur le réseau de distribution de 20 kV ;
- Faisabilité locale du financement.

SDM a construit une dizaine de parcs solaires en région Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, devenant le leader de ce type de projets. Soutenu par le Crédit Agricole du Languedoc, SDM exploite pour son propre compte, quatre de ces parcs.

### Le projet participatif est abandonné pour un projet plus important

Convaincu par cette approche, LSA délibère favorablement le 1<sup>er</sup> avril 2010 pour que SDM développe un projet similaire sur les terrains que la commune possède au lieu-dit « Chemin du Castillou ».

L'idée est déjà de développer un projet participatif, encouragé depuis le début des années 2000 par SDM, comme méthode la plus cohérente et la plus juste de la transition énergétique : que les énergies de territoires (i.e. : les renouvelables) appartiennent aux territoires.

Malheureusement, le moratoire sur le photovoltaïque de décembre 2010 et les arrêtés tarifaires de début 2011 enterrent cette initiative mais pas la volonté commune de trouver un jour, une solution. La transition énergétique s'impose en effet, à tous.

Pendant ce temps là, Luc-sur-Aude fait adopter fin 2011 son PLU en y incluant une zone « Nph » de 22 ha, réservée au photovoltaïque.



Afin de s’adapter aux nouvelles réglementations, un projet plus important est alors lancé sur une emprise de 8 ha et une puissance d’environ 3,5 MWc. Une réunion publique est organisée le 11 mai 2012 et se conclue par une forte approbation des habitants. Des études environnementales sont lancées et l’avis du « Pôle Energie » de la préfecture de l’Aude est sollicité en septembre et novembre 2012. Il émet un *a priori* favorable.

## 2. QUALITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Le fait de choisir des terrains communaux présente deux avantages :

- Faible richesse environnementale : ce sont des terrains utilisés autrefois pour le pâturage et qui sont aujourd’hui à l’abandon, en friche. Ils sont petits à petits recolonisés par des résineux de mauvaise qualité qui referment le milieu environnemental.
- Les loyers sont perçus directement par la collectivité.

Trois études environnementales ont été conduites sur le site

- Elaboration par la commune du PLU entre 2010 et 2011 par le cabinet ECEP (Toulouse). Cela a permis de proposer et faire accepter par les services de l’Etat, la création d’une zone « Nph » dédiée au photovoltaïque de 22 ha.
- Pré-étude environnementale en 2011 par le cabinet CERA Environnement (Toulouse).
- Elaboration par SDM du projet de 3,5 MW en 2013 par le cabinet CERA Environnement (Toulouse) qui a conduit un diagnostic complet faune/flore/habitats pour l’étude d’impact sur l’environnement).

### Qualification des enjeux

- HABITATS ET FLORE : Les zones de pelouses sèches méditerranéennes à l'Est de la zone Nph sont assez riches en espèces (Est du site). Elles seront évitées. Par contre, les enjeux sont faibles au niveau des plantations de pin noir qui occupent la plus grande partie de l'ouest du site et où la flore est appauvrie.
- FAUNE : Les enjeux faunistiques sur ce site sont nuls à faibles pour la plupart des groupes, en raison d'une diversité souvent faible et du petit nombre d'espèces patrimoniales. Les habitats boisés sont peu sensibles.

Les conclusions du cabinet CERA (étude 2013) :

*« Le déplacement du périmètre du projet d'une zone de cause ouvert (étude 2011) vers une zone de cause boisé a permis de diminuer nettement le niveau d'enjeu par rapport au patrimoine naturel, en diminuant fortement les surfaces d'habitats de pelouse impactées et en excluant plusieurs espèces patrimoniales associées (oiseaux des milieux ouverts : Alouettes lulu et calandrelle, Pipit rousseline ; Proserpine).*

*Les zones boisées sont nettement moins sensibles, en particulier celles qui sont occupées par des plantations de pin noir. Ces zones devraient être privilégiées pour l'implantation des panneaux.*

*Lors de l'exploitation de la centrale, un entretien de la végétation par pâturage ovin serait à envisager, car il est adapté à une végétation et des sols maigres (moins d'érosion par piétinement). »*

